

**COMMUNE DE HAUTEFORT**

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser un marché gourmand couplé d'un concert**

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

**Vu** la demande en date du **20 mars 2025**, par laquelle **La Brocante du Musée représentée par M. CHERQUY Didier** et la **Brasserie du Chanoine représentée par M. VIANNA Paul et Mme BLIDON Marie-Laure** sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public Communal en vue d'organiser un marché gourmand couplé d'un concert à **Hautefort** autour de la place de l'Hôtel Dieu, Place du Marquis Jacques François de Hautefort, les **23 juillet 2025 et 13 août 2025** ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les étalages sur la voie publique afin de préserver l'intérêt de la commodité et de la sécurité des usagers et de la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1** : Didier CHERQUY, Paul VIANNA et Marie-Laure BLIDON sont autorisés à occuper :

A Hautefort autour de la place de l'Hôtel Dieu et Place du Marquis Jacques François de Hautefort avec extension sur les côtés de la place sans empiéter sur les pelouses en vue d'y organiser un marché gourmand couplé d'un concert.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les **23 juillet 2025 et 13 août 2025** de 14h00 à 00h00.

**Article 5** : Le demandeur veillera à restituer le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 8** : L'organisateur veillera à débarrasser le domaine public des panneaux, barrières et affiches installés pour l'occasion au terme de la manifestation.

**Article 10** : La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**Article 11 :**

Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Maire, MM CHERQUY Didier et VIANNA Paul et Mme BLIDON Marie-Laure, les demandeurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Hautefort, le 22 avril 2025**  
**Le Maire, Jean Louis PUJOLS**

